



## COMMUNE de LES CONTAMINES-MONTJOIE

### ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Prescrivant la mise à enquête publique du déclassement par anticipation du Domaine Public – centre-village**  
**ARD2017-097**

#### **Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;

Considérant le projet de déclassement des parcelles du centre-village ;

#### **ARRETE**

##### **Article 1 : Objet et dates de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le déclassement des parcelles dépendant du domaine public de la commune de Les Contamines-Montjoie, en mairie, pour une durée de dix-huit jours **du 26 janvier 2018 au 12 février 2018 inclus**.

##### **Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur**

Monsieur le Maire désigne en tant que commissaire-enquêteur **Monsieur Jean-François DUBOSSON**, Agréé en architecture honoraire, demeurant à SALLANCHES (74704) – 271 Route de Villy – BP 130.

Les frais d'indemnisation du commissaire enquêteur, comprenant les vacations et le remboursement des frais que le commissaire-enquêteur aura engagé pour l'accomplissement de sa mission seront pris en charge par la commune sur justificatifs, conformément aux articles R.134-18 à R.134-21 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

##### **Article 3 : Durée de l'enquête et modalités de mise à disposition du dossier au public**

Les pièces du dossier de déclassement seront tenues en mairie des Contamines-Montjoie à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (16h00 le vendredi).

Un registre d'enquête à feuillets non mobile, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le Maire des Contamines-Montjoie et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie des Contamines-Montjoie – 4 route de Notre Dame de la Gorge (74170) ; impérativement avant la fin de l'enquête public ; celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

##### **Article 4 : Recueil des observations du public**

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les observations du public les :

- vendredi 26 janvier 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- lundi 12 février 2018 de 14h00 à 17h30

##### **Article 5 : Mesures de publicité**

Un avis d'enquête sera publié en caractère apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans les journaux suivants :

- le Dauphiné-libéré.
- le Messenger.

15 jours au moins avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

#### **Article 7 : Diffusion du rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ses pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Sous-Préfet et au président du Tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la mairie suivant : [www.mairie-lescontamines.com](http://www.mairie-lescontamines.com).

#### **Article 8 : Délibération**

Le Conseil municipal se prononcera, à l'issue de la réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sur la finalisation de la procédure de déclassement, aux vues desdites conclusions et des observations formulées par le public.

Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivé.

#### **Article 9 : Notification**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Les Contamines-Montjoie  
Le 21 décembre 2017

Certifié exécutoire compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture  
par télétransmission le 20 DEC. 2017  
affiché du 20 DEC. 2017  
au

Le Maire,  
Etienne JACQUET

